



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 mars 2025, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes de divers bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin de 6 600 000 \$ (2023, chapitre 87) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 550 000 \$ (2025, chapitre 21) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 28, 29 et 30 avril ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 29 mai 2025;
  - Règlement abrogeant le Règlement autorisant la réfection de stationnements d'édifices municipaux et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 26) (2025, chapitre 23) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 28, 29 et 30 avril ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 3 juin 2025.
- le 15 avril 2025, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la mise à niveau des équipements de levage pour scène à l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 1 600 000 \$ (2022, chapitre 143) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé à 2 340 000 \$ et de revoir l'acquisition de certains biens (2025, chapitre 35) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 28, 29 et 30 avril ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 3 juin 2025

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 4 juin 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière